

Acte n° 14 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SEANCE DU 12 MARS 2020

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 janvier 2020

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :

- le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 janvier 2020.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 12 mars 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	---

Affichage le :

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SEANCE DU 12 MARS 2020

Objet : Compte financier 2019

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu les articles 202 et 210 à 2014 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration

Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE

Le compte financier 2019 de l'INSA, sur rapport du président de la commission des finances, de l'agent comptable et du commissaire aux comptes

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 194,76 ETPT sous plafond
47,72 ETPT hors plafond

- 36 720 541,23 € d'autorisations d'engagement dont :
 - . 18 030 052,03 € en personnel
 - . 3 414 520,82 € en fonctionnement
 - . 15 275 968,38 € en investissement

- 23 550 111,39 € de crédits de paiement dont :
 - . 18 030 058,17 € en personnel
 - . 3 012 757,34 € en fonctionnement
 - . 2 507 295,88 € en investissement

- 26 564 984,19 € de recettes
- 3 014 872,80 € de solde budgétaire

Article 2 :

Affichage le :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 2 802 668,20 € de variation de trésorerie
- 449 043,85 € de résultat patrimonial
- 1 379 623,53 € de capacité d'autofinancement
- 422 290,50 € de variation de fonds de roulement

Pièces jointes :

Documents financiers rapports, tableaux

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 12 mars 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
---	--

Affichage le :

Acte n° 16 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SEANCE DU 12 MARS 2020

Objet : Affectation du résultat

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat 2019 à hauteur de 449 043,85 € en réserves.

Le Conseil d'administration décide d'affecter le solde du report à nouveau, soit 448 132 € en réserves.

Pièces jointes :

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 12 mars 2020 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	---

Affichage le :

Acte n° 17 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SEANCE DU 12 MARS 2020

Objet : Frais de voyages d'études – voyages techniques : Forfait étudiant -Remboursement

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le maintien du versement de la participation forfaitaire de 100€ (architectes) ou 76€ (ingénieurs) par l'établissement aux étudiants à hauteur des frais engagés (acomptes, avances, arrhes) par ceux-ci dans le cadre des voyages d'études et voyages techniques prévus pour l'année universitaire 2019-2020, mais annulés eu égard au contexte du covid-19.

Ce versement sera effectué sur justification des factures payées par les étudiants et non remboursées par le prestataire.

Dans le cas où la participation forfaitaire a déjà été versée par l'établissement aux étudiants avant l'annulation du voyage, les bénéficiaires devront rembourser la part de subvention qui ne pourra pas être justifiée par des dépenses.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 12 mars 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	--

Affichage le :

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SEANCE DU 12 MARS 2020

Objet : Modification du RIEE ; modalités de jury

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :

Lors de l'examen des situations individuelles des étudiants, apprentis ou stagiaires de la formation continue, les jurys de diplôme, jurys de classe annuels, jurys de classe semestriels, jurys de classe exceptionnels, jurys de stages, jurys de Projet de Fin d'Etudes (PFE), jurys chargés d'examiner les semestres de formation à l'étranger (jurys RI) et les jurys de spécialité peuvent prendre des décisions exceptionnelles liées à l'impact des mesures « Covid-19 » sur le déroulement de la scolarité de l'étudiant. Chaque jury statuera dans le cadre du domaine de compétences indiqué dans le RIEE. Les décisions exceptionnelles peuvent être : validation d'une UE avec une moyenne d'UE inférieure à 8, modification de la décision de redoublement ou d'arrêt des études résultant de l'application du RIEE, validation de la condition de mobilité obligatoire à l'étranger pour une durée inférieure à celle prévue dans le RIEE, validation du stage ou du PFE si la durée réelle est inférieure à celle prévue dans le RIEE.

Les étudiants dont la scolarité a été impactée par les mesures Covid-19 peuvent bénéficier d'un Projet Individuel de Formation (PIF). Ce PIF sera établi en suivant la procédure habituelle liée au PIF (Cf. RIEE). Il précisera, le cas échéant, les mesures d'accompagnement pédagogique mises en oeuvre ainsi que les modalités de suivi et de validation des enseignements substitués par équivalence.

Pièces jointes :

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 12 mars 2020 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	--

Acte n° 19 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 17

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SEANCE DU 12 MARS 2020

Objet : Convention de création de la convention sous égide de l'INSA Strasbourg

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet de convention de création de la fondation sous égide de l'INSA Strasbourg.

Le Conseil donne délégation au Directeur de l'INSA pour apprécier et procéder aux ajustements de rédaction qui pourraient être nécessaires suite aux retours des partenaires. Les modifications éventuelles feront l'objet à tout le moins d'une information au cours du plus prochain CA ou d'une nouvelle présentation pour vote si elles s'avéraient substantielles.

Pièces jointes :

Projet de convention

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 12 mars 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	--

Affichage le :

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 17

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SEANCE DU 12 MARS 2020

Objet : Convention de création de la convention sous égide de l'INSA Strasbourg

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :

L'acceptation comme membre fondateur de la fondation INSA de la société : Arts et Industries (au travers de sa SCI)

Pièces jointes :

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 12 mars 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	--

Affichage le :

Acte n° 21 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 17

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SEANCE DU 12 MARS 2020

Objet : Convention de création de la convention sous égide de l'INSA Strasbourg

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :

L'acceptation comme membre fondateur de la fondation INSA de la société : Vinci énergie

Pièces jointes :

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 12 mars 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	--

Affichage le :

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 17

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SEANCE DU 12 MARS 2020

Objet : Convention de création de la convention sous égide de l'INSA Strasbourg

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :

L'acceptation comme membre fondateur de la fondation INSA de la société : Groupe Eiffage (filière énergie)

Pièces jointes :

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 12 mars 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	--

Affichage le :

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 17

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SEANCE DU 12 MARS 2020

Objet : Droits d'inscription des étudiants extra communautaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le dispositif retenu par le groupe INSA pour appliquer la réglementation des droits différenciés applicable aux étudiants extra communautaires.

Principes communs au groupe INSA

Au sein des INSA, un dispositif d'exonération partielle du paiement des droits d'inscription différenciés est mis en oeuvre afin de les ramener au niveau des droits à acquitter par les étudiants nationaux et communautaires définis à l'article 3 et à l'annexe tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019. Ce dispositif commun ne concerne que la formation d'ingénieur sous statut étudiant, pour la première année d'inscription de l'étudiant en 1^{ère}, 2^e, 3^e ou 4^e année.

Au titre du soutien à des formations spécifiques, tous les admis primo entrants via le dispositif « recrutement spécifique » en filières internationales sont exonérés partiellement du paiement des droits d'inscription différenciés selon les mêmes modalités que celles définies à l'alinéa précédent. Pour les recrutements hors recrutement « spécifique » de 1^{ère} année, les INSA décident d'appliquer les principes communs suivants :

- Les INSA adoptent le principe de plafonds du nombre d'exonérations partielles par vivier de recrutement pour les années d'entrée 1, 2, 3 et 4 de la formation d'ingénieur, déterminés par établissement, et accordés sur critères académiques si le nombre d'admis est supérieur au plafond défini.

Les plafonds sont définis par la Direction de chaque établissement en application des critères arrêtés par le Conseil d'Administration.

- Les INSA décident, au titre de la politique de solidarité, coopération, promotion de la francophonie souhaitée par le ministère, de retenir en critère numéro 1, la liste en vigueur au 1^{er} septembre de l'année universitaire concernée des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide au développement établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE, pays ouvrant droit à exonération partielle de ses ressortissants étudiants.

Affichage le :

- Les INSA décident, au titre du positionnement stratégique du Groupe INSA en matière de formation et de recherche d'inscrire sur la liste des pays ouvrant droit à exonération partielle de ses ressortissants étudiants : la Colombie, le Vietnam, la Tunisie, le Liban, le Sénégal.

- Les INSA auront la possibilité d'ajouter à cette dernière liste un ou plusieurs pays en fonction de leurs propres priorités stratégiques en cohérence avec les décisions communes des directeurs, formalisées dans un compte rendu de l'Assemblée des directeurs, qui excluraient la mention d'un ou de plusieurs pays au titre des priorités stratégiques du groupe INSA.

- Les INSA adoptent le principe de proposer des modalités d'exonération partielle ou d'octroi d'une bourse sur la base de critères sociaux et après examen de leur situation individuelle aux étudiants déjà présents et en cours de cursus.

Dispositions propres

L'INSA Strasbourg décide :

- De ne pas ajouter de pays supplémentaire à la liste des pays bénéficiaires au titre du positionnement stratégique pour l'année 2020/2021

- D'adopter une politique d'exonération partielle des droits plutôt qu'une politique de bourses dans la limite des 10% d'exonérations prévues par le code de l'éducation.

- D'appliquer aux étudiants en architecture le même dispositif qu'aux étudiants ingénieurs en cas de validation de ce régime de droits par le ministère de la culture.

Les dispositions communes et spécifiques entrent en vigueur à partir de l'année universitaire 2020/2021. Elles peuvent être modifiées chaque année par délibération des conseils d'administration de tous les INSA.

Pièces jointes :

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 12 mars 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	--

Affichage le :

Acte n° 24 / 2020

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 16

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SEANCE DU 12 MARS 2020

Objet : Désignation des représentants au conseil de la vie étudiante

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :

Pièces jointes :

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 12 mars 2020</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	--

Affichage le :

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SEANCE DU 12 MARS 2020

Objet: Modalités d'attribution des primes pour charges administratives

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,
Vu l'avis favorable du Comité Technique*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :

- 1 - Les propositions relatives à la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et le taux maximum d'attribution de la PCA pour l'année universitaire 2020-2021 (tableau joint).
La base de calcul de la PCA est l'heure équivalent travaux dirigés (ETD) rémunérée au taux de 41,41 € bruts.
- 2 - Le principe de l'attribution d'un montant de PCA identique pour des fonctions équivalentes.
- 3 - Le principe de la mise en place d'un régime transitoire pour les mandats en cours ; permettant de conserver la même PCA sur la durée du mandat et de mettre en place le nouveau système lors du renouvellement de mandat.
- 4 - Les modalités pérennes de conversion de la PCA en décharge de service, selon les modalités suivantes :
 - Enseignant-chercheur : clé de conversion **1** (1h de décharge pour 1 prime de 41,41 €)
 - Enseignant de statut second degré : clé de conversion **2** (2h de décharge pour 1 prime de 41,41 €)
 - Professeurs d'ENSAM : clé de conversion **2** (2h de décharge pour 1 prime de 41,41 €)

Toutefois, sur la base du volontariat, le conseil d'administration valide le fait que le bénéficiaire de la PCA peut demander à intégrer le nouveau système avant la fin de son mandat.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p>Romuald BONÉ</p>	<p>Fait à Strasbourg, le 12 mars 2020 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p>Bruno FYOT</p>
--	---